



Newsletter #4

Clap de fin pour la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le 4 mars 2021 commençait la révision du PLUi. La même année, un diagnostic du territoire avait été réalisé, suivi en 2022 de la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exposait les ambitions des élus sur le devenir du territoire du Pays de Lapalisse à horizon 2035. Suite aux débats sur ce projet lors d'une réunion publique et en conseil communautaire et en cohérence avec les orientations inscrites dans ce PADD, a débuté l'élaboration des trois grands documents avec lesquels les autorisations d'urbanisme devront être conformes ou compatibles sont :

- > le document graphique qui définit les zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et les secteurs soumis à des prescriptions particulières,
- > le règlement écrit qui fixe les règles en matière d'occupation et d'utilisation du sol et d'aspect extérieur des constructions,
- > et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui établissent un cadre pour l'aménagement des futurs secteurs de projet.

Ces pièces réglementaires sont en cours de finalisation suite à la réunion publique du 18 décembre dernier conviant les habitants à s'exprimer sur le projet et à la réunion avec les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, etc.). Le PLUi sera arrêté durant le premier semestre 2025 et c'est ce document qui sera soumis à enquête publique dans quelques mois après avoir été examiné par les PPA et les communes. Dans le cas où vous souhaiteriez apporter des remarques sur le projet de PLUi, vous pourrez les formuler dans le cadre de cette enquête auprès d'un commissaire-enquêteur afin que ce dernier puisse les analyser. Les informations sur le déroulement de cette enquête seront diffusées ultérieurement dans les journaux locaux, par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes. Le PLUi n'entrera en vigueur qu'après l'enquête publique et approbation en conseil communautaire, soit à la fin de l'année 2025. D'ici là, si vous avez une question, n'hésitez pas à la transmettre à l'adresse mail suivante : contact@cc-paysdelapalisse.fr